



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 février à 18h, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme JOSSIC Katell, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

Excusés et procurations :

Mme MARCHAND Geneviève (procuration à Gilles MADEC), Mme FOURRIER Geneviève (procuration à Stéphanie DOYEN),
M. PRONO David (procuration à Renée FRELAUT)
M. RENAUD Paul (procuration à Marine JOZAN)

Absents :

M. Eric LE LEUCH

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

Date de convocation : 29 janvier 2021

M. Philippe CHEVALIER est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

2021 - 001 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AU TITRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OUVRAGES ENDOMMAGES PAR LES INTEMPERIES, LES INONDATIONS OU L'EROSION : REPARATION DES COUVERTINES DE LA SALLE OMNISPORTS

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

Le 1^{er} octobre dernier, la tempête Alex a causé de nombreux dégâts sur la Presqu'île et particulièrement sur la commune. Les vents violents ont notamment emporté une grande partie des couvertines, c'est-à-dire, le contour du toit en aluminium de la salle omnisports.

Le coût de réalisation de ces réparations est de **8 063.16 € HT**.

L'Etat finance les projets de restauration d'ouvrages endommagés par les intempéries à hauteur de 50% et la dépense subventionnable maximale est de 200 000€ HT.

Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
----------	----------

<u>Restauration des couvertines de la salle omnisports (125 ml) : 8 063.16 € HT</u>	<u>Préfecture du Morbihan (DETR) 50% : 4 031.58 € HT</u>
<u>TVA : 1 612.063 €</u>	<u>Autofinancement de la commune : 4 031.58 €</u>
<u>Total des dépenses : 9 675.79 € TTC</u>	<u>TVA : 1 612.63 €</u>
	<u>Total de l'opération : 9 675.79 € TTC</u>

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour financer 50% du total de l'opération hors taxes,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021 - 002 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AU TITRE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS Y COMPRIS EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX : REHABILITATION DU CHAUFFAGE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

Le restaurant scolaire de la commune est équipé de chauffages muraux au gaz. Leur niveau de vétusté est tel que certains ne fonctionnent plus. Aujourd'hui, le réfectoire est chauffé mais cela reste insuffisant.

Une étude sur la réhabilitation des moyens de chauffage du restaurant scolaire a été réalisée avec le conseiller en énergie partagé d'Auray Quiberon Terre Atlantique. L'étude propose différentes solutions en fonction de l'utilisation à plus ou moins long terme du bâtiment. Ainsi, il est possible d'envisager dans les prochaines années une réhabilitation complète de l'espace de restauration et de cuisine.

En prenant l'hypothèse d'un maintien de l'activité de restauration scolaire, il a été préconisé de changer le système de chauffage, permettant de chauffer les lieux avec des convecteurs radiants électriques et en mettant en place une régulation horaire sur la semaine pour chauffer le moins longtemps possible.

Tous ces travaux peuvent être réalisés sans fermeture du bâtiment, en dehors des heures de présence des enfants ou hors utilisation de la cuisine en plusieurs jours.

Le coût de réalisation de ces travaux est d'environ **3 310 € HT**.

L'Etat finance les petits travaux y compris les équipements scolaires, périscolaires, sportifs, dans les églises et les ateliers techniques à hauteur de 27% et la dépenses subventionnables maximale est de 200 000€ HT.

Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
<u>Fourniture et pose de 7 chauffages du restaurant scolaire : 3 310 € HT</u>	<u>Préfecture du Morbihan (DETR) 27 % : 893.70 € HT</u>
<u>TVA : 662.00 €</u>	<u>Autofinancement de la commune : 2 416.30 €</u>
<u>Total des dépenses : 3 972.00 € TTC</u>	<u>TVA : 662.00 €</u>
	<u>Total de l'opération : 3 972.00 € TTC</u>

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour financer 27% du total de l'opération hors taxes,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021 - 003 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) AU TITRE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : POSE DE SKYDOMES SUR LE TOIT DES BLOCS SANITAIRES DU CAMPING DE PENTHIEVRE

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

Le camping de Penthievre dispose de 10 blocs sanitaires qui vont nécessiter progressivement des travaux de réhabilitation. Il est néanmoins important, cette année, de prévoir le changement de Skydomes situés sur le toit des bâtiments du secteur F afin d'assurer leur étanchéité.

Le coût de réalisation de ces réparations est d'environ **9 384.78 € HT**.

L'Etat finance les réparations sur les bâtiments communaux à 35% ou 47% et la dépense subventionnable maximale est de 300 000€ HT ou 450 000€.

Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
<u>Fourniture et pose de 7 Skydomes : 9 384.78 € HT</u>	<u>Préfecture du Morbihan (DETR) 35% : 3 284. 67 € HT</u>

<u>TVA : 1 876.96 €</u>	<u>Autofinancement de la commune : 6 100.11 €</u>
	<u>TVA : 1 876.96 €</u>
<u>Total des dépenses : 11 261.74 € TTC</u>	<u>Total de l'opération : 11 261.74 € TTC</u>

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour financer 35% du total de l'opération hors taxes,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

FINANCES

2021 - 004- PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA CARTE ACHAT COMME MODALITE PONCTUELLE D'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

La commune est amenée à procéder parfois à des achats d'urgence ou à des règlements par internet.

C'est pourquoi, il est proposé de se doter d'un moyen de paiement comme la carte achat public, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire propose de doter la commune d'une carte d'achat avec un plafond annuel de 3 000 euros et avec identification du ou des porteurs du moyen de paiement.

Le retrait d'espèces est impossible. Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

La tarification est fixée à 150 euros par an. Une commission de 0.70% est appliquée sur chaque mouvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS – MME JOZAN ET M. RENAUD), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le principe de l'utilisation de la carte d'achat,
- **AUTORISE** le maire à contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire une carte d'achat aux conditions suivantes :

- Abonnement : 150 euros par an,
- Commission sur flux : 0.70%,
- Plafond annuel d'achat : 3 000 euros,
- Nombre de porteur : 1 (Direction Générale des Services).

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

URBANISME

2021 - 005 - DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Gilles MADEC

Un nouveau lotissement est en cours de réalisation à Kergroix près de la rue des Maraîchers. Il est composé de 8 lots libres de construction sur des parcelles comprises entre 500 et 800 m² (annexe 1).

Il est proposé de dénommer la voie d'accès « impasse Monte Cristo ».

Les riverains du lotissement ont choisi cette dénomination en souvenir d'Etienne Collet, capitaine du Monte Cristo. En effet, il repose dans le cimetière de la commune et sa tombe passe presque inaperçue.

Le 23 décembre 1846, au matin d'une terrible tempête, on apprend qu'un grand trois-mâts de Nantes, le « Monte Cristo », s'est brisé sur les rochers de Port Pigeon. De l'imposant navire, il ne reste que le bout-dehors reposant sur le sommet de la falaise. De l'équipage, il ne reste qu'un survivant, un jeune mousse qui s'était lié d'affection pour son capitaine, Etienne Collet, qui l'avait élevé comme son fils. Le jeune garçon identifie le capitaine.

Aussi, et compte tenu de cette proposition, la commission urbanisme réunie le 14 janvier 2021 a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DENOMME** la voie du lotissement comme proposé ci-dessus, « Impasse Monte Cristo »,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

URBANISME

2021 - 006 – ECHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Gilles MADEC

Le 4 février 2015, le permis de construire de la résidence de la baie, situé, place de la Marne, a été accordé pour une démolition totale d'un bâtiment, la construction de 20 logements et d'un local commercial. Cette autorisation a ensuite été modifiée les 2 mars 2017 (modifications de façade, modification de recul de façade, de toiture et création de 2 logements supplémentaires), et 20 décembre 2017 (remaniement de façades, grille de ventilation, porte de secours et modifications de façades).

Les travaux ont été déclarés ouverts en date du 2 novembre 2016, mais, aujourd'hui et n'ont pas encore fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux.

D'autre part, le profil du bâtiment empiète sur le domaine public et il est nécessaire de régulariser la situation. Le procès-verbal de délimitation montre qu'il est souhaitable de procéder à des échanges de petites parcelles au nord et au sud du bâtiment permettant d'adapter le cadastre à la forme du bâtiment.

Ainsi, il s'agit pour la commune de céder aux copropriétaires du bâtiment trois parcelles entre 1 et 4 m² soit un total de 9 m². Les copropriétaires s'engagent à céder à la commune 3 parcelles entre 1 et 10m² pour un total de 12m². Il a été convenu que cet échange se fera sans soulte entre les parties.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 28 janvier,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** les échanges de parcelles tels que figurant sur les plans et procès-verbal présentés en annexe 2 et 3,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître De Tilly, notaire à Carnac,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

URBANISME

2021 - 007 - DEMANDE D'AFFECTATION DES ILOTS EN TOUL BIHAN ET EN TOUL BRAZ AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES ESPACES NATURELS DE LA PRESQU'ILE

Rapporteur : Gilles MADEC

Conformément à l'article L322-I du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Dans ce cadre, le Conservatoire du littoral propose l'extension de son périmètre d'intervention sur les îlots d'En Toul Bihan et d'En Toul Braz (annexe 4 et 5) d'une superficie de 4,05 hectares. Ces îlots, situés dans le prolongement de la pointe du Conguel, propriété du Conservatoire, pourraient être intégrés au dispositif de gestion et pourraient en particulier bénéficier de mesures de gestion en faveur des colonies d'oiseaux qui fréquentent ces îles.

S'agissant d'îlots relevant du domaine de l'Etat, le transfert de propriété pourrait intervenir par convention d'affectation au profit du Conservatoire, dans le cadre d'un dispositif conventionnel prévu par le code de l'environnement.

Par courrier en date du 10 novembre 2020, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du conseil municipal sur cette extension avant de la présenter à ses instances délibérantes.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 28 janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION MME JOZAN), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur les îlots précités d'en Toul Bihan et d'en Toul Braz.
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

CAMPINGS

2021 - 008 – DATES D'OUVERTURE DES CAMPINGS MUNICIPAUX POUR 2021

Rapporteur : Sébastien DROUOT

Après avis favorable de la commission camping du 29 janvier 2021, il est proposé de retenir les dates suivantes pour les ouvertures des campings de la commune.

- Ouverture du camping de Penthièvre du samedi **3 avril au lundi 4 octobre 2021**,
- Ouverture du camping de Kerhostin du samedi **29 mai au lundi 30 août 2021**,
- Ouverture du camping du Rohu du samedi **3 avril au mardi 2 novembre 2021**.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les dates d'ouverture des campings telles que présentées ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

CAMPINGS

2021 - 009 – TARIFS DES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Sébastien DROUOT

Il est proposé, pour la saison 2021 d'adopter les tarifs proposés dans les tableaux ci-contre :

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier
Après avis favorable de la commissions camping du 29 janvier,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE** ces tarifs pour l'année 2021 tels que présentés dans les tableaux ci-contre,
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués dès les dates d'ouverture 2021 des campings,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

CAMPINGS

2021 - 010 - TARIFS 2021 POUR LES COMMERÇANTS EXERÇANT DANS LES CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Sébastien DROUOT

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs présentés ci-dessous et correspondant à un ensemble de prestations réalisées sur les campings.

<i>NATURE DE LA PRESTATION</i>	<i>TARIFS 2020 HT</i>	<i>PROPOSITIONS TARIFS 2021 HT</i>	<i>PROPOSITIONS TARIFS 2021 TTC</i>
Machines à laver et ou sèche-linge à l'unité (campings de Kerhostin et du Rohu) sur la durée d'ouverture des campings	175.59	200	240
Droit de place – Marché – Emplacement passager pour les mois de juillet et août (mètre linéaire)		4.17	5.00

Droit de place – Marché – Abonnement de 2 mois de juillet et août (mètre linéaire et jour de présence)		3.33	4.00
Location d'espace pour jeux en structure gonflable par semaine	50.00	60.00	72.00
Droit d'entrée pour les locations chalets par raison sociale	188.12	200.00	240.00
Location du m ² par chalet en saison	56.44	60.00	72.00
Prix du m ² en saison pour les terrasses	5.64	6.66	8.00
Assainissement et eau /m ³	2.13	3.33	4.00
Gaz/m ³	1.47	2.79	3.35
Electricité/ Kwh	0.10	0.34	0.41

Après avis favorable de la commission finances du 27 janvier,
Après avis favorable de la commission camping du 29 janvier,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les tarifs proposés pour les différentes prestations réalisées sur les campings communaux,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

PERSONNEL COMMUNAL

2021 - 011 - EFFECTIFS SAISONNIERS 2021

Rapporteur : Sébastien DROUOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de préparer la saison estivale 2021, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les besoins en personnels saisonniers, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée, comme suit :

1. BUDGET PRINCIPAL

SERVICE	EFFECTIF 2021	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
POLICE MUNICIPALE	1	TP	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	1er indice majoré du grade de gardien de police municipal
SERVICE JEUNESSE TICKETS SPORTS	2	TP	A chaque période de vacances scolaires 2021, dont l'été, y compris février 2022	1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation
SERVICE JEUNESSE ENTRETIEN	1	50%	A chaque période de vacances scolaires 2021, dont l'été, y compris février 2022	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique
MEDIATHEQUE	1	TP	Du 01/07 au 31/08/2021	1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine
SERVICES TECHNIQUES	4	TP	Du 01/07 au 31/08/2021	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial

2. BUDGET CAMPINGS

ACTIVITE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
REGISSEUR TITULAIRE	2	TP	- 1 agent au camping du Rohu du 2 avril au 8 novembre inclus - 1 agent au camping de Kerhostin du 28 mai au 6 septembre inclus	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial
REGISSEUR SUPPLEANT	1	TP	1 agent pour les 3 campings du 2 avril au 31 août	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial
REGISSEUR SUPPLEANT	1	25/35	1 agent pour les 3 campings du 1 ^{er} septembre au 2 novembre inclus	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial
REGISSEUR MANDATAIRE	5	TP	Du 1er juillet au 31 août 2021	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial
ENTRETIEN	7	TP	- 6 agents du 1er juillet au 31 août 2021 aux campings de Penthièvre du Rohu - 1 agent pour les 3 campings du 1er juin au 2 novembre 2021	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les besoins en personnel saisonniers ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée, comme détaillée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012),
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021 - 012 – COLLEGE DES SAGES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : M. Philippe CHEVALIER

Lors de la séance du 8 décembre dernier, le conseil municipal a validé la création d'un collège des sages comme instance de réflexion et de propositions, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune.

Le règlement du collège des sages prévoit en son article 4, qu'« après candidature auprès de Madame Le Maire, une présélection préalable, d'équilibre sociologique et géographique sera réalisée par le bureau municipal constitué du Maire et des adjoints. La liste sera ensuite nommée par le conseil municipal. »

Par ailleurs, « le Collège des Sages est constitué de 16 membres à parité hommes – femmes, dont l'appartenance est limitée à la durée du mandat électoral. »

Un appel à candidature a été lancé et 18 personnes (9 hommes et 9 femmes) ont déposé leur demande.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement du collège des sages en passant le nombre de participants de 16 à 18 au lieu de faire une sélection.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MODIFIE** l'article 4 du règlement du collège des sages en passant de 16 à 18 participants,
- **RETIENT** les candidatures proposées,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 3 février 2021
Le Maire
Stéphanie DOYEN